

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, le jeudi 4 octobre 2018, à 19h, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Colin SHERIFFS

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018

Présents : Colin SHERIFFS, Jean-Pierre VIALARD, Hélène CASAGRANDE, Pierre BONNET, Geneviève AIMASSO, Sébastien BOLZON, Philippe SANCHOT, Sylvie DEBAT

Excusés : Jacques DONNE

Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO, Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR :

- 1) Réforme de la gestion des listes électorales, nomination d'un Conseiller pour la commission de contrôle
- 2) Refacturation Chauffage (logements et école) – prix et méthode
- 3) Achats divers (armoires/rayonnage archives ...)
- 4) Nom de la salle des fêtes
- 5) Tarifs location salle des fêtes
- 6) Avancement achat chambre froide
- 7) Organisation Repas du Conseil
- 8) Questions diverses

M. le Maire demande également de rajouter à l'ordre du jour :

7 bis) Subvention Comité des fêtes

7 bis 2) Rémunération Agent CUI en maladie

7 bis 3) Remboursement de caution INELIA pour panneau solaire branchement ERDF

7 bis 4) SIAEPA de Caudrot : retrait de la Communauté de Communes du Sud Gironde

Le Conseil accepte à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal **du 30 août 2018** est adopté à l'unanimité.

## **1) REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES, NOMINATION D'UN CONSEILLER POUR LA COMMISSION DE CONTROLE**

M. le Maire informe le Conseil des modalités de la réforme concernant les listes électorales et la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE. Il est à noter que les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Après discussion, le Conseil décide de nommer Mme Geneviève AIMASSO à participer aux travaux des commissions de contrôle.

## **2) REFACTURATION CHAUFFAGE (LOGEMENTS ET ECOLE) – PRIX ET METHODE**

M. le maire informe le Conseil que le chauffage est maintenant mis en route. N'ayant pas de régie, il propose de facturer les locataires, bénéficiant du nouveau chauffage par le biais d'une augmentation de charges par mois. Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

En ce qui concerne la facturation et le coût de kwh livré par logement, M. le Maire propose plusieurs options au Conseil.

Option 1 : Coût d'investissement et emprunt (partie fixe) + coût granulés (partie variable) + coût entretien chaudière annuelle (partie fixe) + coût réserve pour grosse réparation (partie fixe) = 0.14 € TTC/KWh

Option 2 : Coût granulés (partie variable) + coût entretien chaudière annuelle (partie fixe) + coût réserve pour grosse réparation (partie fixe) = 0.11 € TTC/KWh

Option 3 : Coût granulés (partie variable) + coût entretien chaudière (partie fixe) = 0.10 € TTC/KWh

M. le Maire informe le Conseil qu'aujourd'hui, il s'agit d'une simulation faite par le syndicat SIPHEM qui a suivi le dossier. C'est seulement après une année de mise en service que nous pouvons savoir les coûts réels.

Après discussion le Conseil adopte l'option numéro 3 à l'unanimité. Cependant ne sachant pas la consommation réelle et en raison d'une régulation de la chaudière (courbe de chauffe) qui doit se faire sur l'année, le Conseil décide à l'unanimité de facturer en charges (novembre 2018 à octobre 2019) aux locataires :

- 1) La consommation estimée de KWH divisée par deux
- 2) Le coût de l'entretien annuel de la chaudière proratisé aux estimations des consommations KWH par logement.

Une réunion sera organisée avec les locataires pour expliquer le fonctionnement du chauffage et cette augmentation de charges.

### **3) ACHATS DIVERS (ARMOIRES/RAYONNAGE ARCHIVES ...)**

Le Conseil donne l'accord pour l'achat de :

Rayonnages pour archives mairie : € 757.83 HT  
Congélateur pour salle des fêtes : € 250 HT (Budget maximum)

### **4) NOM DE LA SALLE DES FETES**

Ce sujet sera abordé au prochain Conseil

### **5) TARIFS LOCATION SALLE DES FETES**

Suite aux travaux, M. le Maire demande au Conseil s'il souhaite revoir les tarifs de location de celle-ci.

Après discussion, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs pour les habitants de la commune. Concernant la location aux personnes hors commune, il a été décidé de se renseigner des tarifs dans d'autres communes avant de prendre une décision. Ce sujet sera donc remis à l'ordre du jour au prochain Conseil.

Il a été également décidé qu'un état des lieux doit être effectué après chaque location privée et associative.

### **6) AVANCEMENT ACHAT CHAMBRE FROIDE**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a toujours un seul devis pour son remplacement.

### **7) ORGANISATION REPAS DU CONSEIL**

M. Pierre BONNET et Mme Hélène CASAGRANDE font des propositions pour le repas du Conseil qui sont acceptées à l'unanimité. M. le Maire informe le Conseil que les agents ont également été invités.

### **7 BIS) SUBVENTION COMITE DES FETES**

Le Conseil, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 € au comité des fêtes de Saint Laurent du Bois.

Il est à noter que la subvention cette année a été réduite du fait des travaux qui ont empêché que les manifestations aient lieu. Le montant de la subvention cette année doit aider à couvrir des frais d'achat d'une armoire et l'assurance.

### **7 BIS 3) REMBOURSEMENT DE CAUTION INELIA POUR PANNEAU SOLAIRE BRANCHEMENT ERDF**

M. le Maire informe le Conseil du besoin de payer une facture de 300€ à la société, INELIA, chargé de l'installation des panneaux photovoltaïque sur la salle des fêtes.

Cette somme correspond à une caution de 300€ qui doit être versée à ENEDIS/EDF OA en ligne afin que les travaux de raccordement puissent être réalisés.

Vu que le mandat administratif n'est pas proposé comme moyen de paiement, et afin de ne pas bloquer cette mise en route, M. le Maire propose le schéma suivant, auparavant validé par la trésorerie :

- Paiement par INELIA selon la procédure proposée par EDF OA (en ligne)
- Emission d'une facture par la société INELIA à l'encontre de la mairie de St Laurent du Bois
- Emission par la mairie de St Laurent du Bois d'un mandat pour régler la facture à INELIA

Une délibération prise par la commune autorisant le remboursement de cette caution à INELIA (non prévu au marché) doit donc être prise.

Le Conseil accepte à l'unanimité ce schéma et autorise M. le Maire à faire le nécessaire.

### **7 BIS 4) SIAEPA DE CAUDROT : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

M. le maire explique que suite à la délibération N° 2018/025 du 18 septembre 2018 du SIAEPA de Caudrot, et la délibération n° DEL2018MAI09 du 28 mai de la Communauté de Communes du Sud Gironde, qui demande le retrait des syndicats de la région de Saint Macaire, de la région de Caudrot et de Saint Brice.

Les statuts de ces syndicats n'ont pas été modifiés pour tenir compte de l'adhésion de la CdC en lieu et en place des communes, ce qui induit qu'à ce jour, la CdC n'a pas pu désigner de représentant au sein des trois comités syndicaux.

Le Conseil d'exploitation du SPANC réuni le 26 avril 2018 a rendu un avis favorable au retrait de la CdC des ces syndicats, pour répondre aux objectifs suivants :

- Clarification de l'action du SPANC de la CdC du Sud Gironde
- Egalité de traitement des usagers sur tout le territoire de la CdC

Le cadre règlementaire applicable est celui de l'article L5211-19 du CGCT. La procédure est la suivante :

- Délibération du Conseil communautaire sollicitant le retrait
- Accord du comité syndical
- Avis des assemblées délibérantes des autres membres du syndicat sous trois mois suite à la notification de la délibération du comité syndical,
- Décision de retrait prise par le Préfet

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la CdC devront être examinées en concertation avec chaque syndicat.

Au vu de ces éléments, M. le Maire, propose d'accorder le retrait de la CdC du Sud Gironde pour le Syndicat de Caudrot pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le retrait de la CdC du Syndicat de Caudrot avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

DEMANDE TRAVAUX Mme CHAPLET/Mme CASTAIGNET: Mme Casagrande informe le Conseil d'une demande du travail reçu par les deux locataires Mme Chaplet et Castaignet pour une modification de grillage et mise en place d'un portail. Ces travaux seront pris en charge à leurs frais. Le Conseil accepte à l'unanimité

FORMATIONS BIBLIOTHEQUE : Mme Geneviève AIMASSO et Mme Hélène CASAGRANDE (selon ses disponibilités) donnent leur accord pour suivre une formation concernant la bibliothèque qui aura lieu sur Sauveterre de Guyenne le 22 novembre.

REVISION CARTE COMMUNALE : M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de SCOT et la catégorie de POLE de PROXIMITES, les terrains à bâtir doivent être en moyenne de 900m<sup>2</sup>. Après une première rencontre avec le DDTM, il faut noter 1 an et demi minimum pour la révision d'une carte communale (coût environ 15 000 €) et 3 ans pour un PLU (coût environ de 40 000 €). L'avantage d'un PLU est la possibilité de créer des zones tampons permettant d'augmenter la taille des terrains sensiblement et aussi une plus grand maîtrise de l'urbanisation de la commune.

COULEUR TOMBE CIMETIERE : M. le Maire informe le Conseil d'une demande de travaux au niveau de la tombe de la famille ITHIER au cimetière. La tombe sera repeinte d'une couleur gris clair (pantone CH1 1127). Après discussion le Conseil accepte à l'unanimité, jugeant qu'une couleur ton pierre pourrait « dévaloriser » l'aspect extérieur de l'église et que d'autres tombes à proximité sont de même couleur.

La séance est levée à 21h30